



Déclaration d'un accident de travail

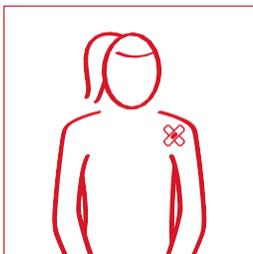
Accident de travail

Définition :

Un accident de travail, c'est lorsqu'un travailleur est victime d'un accident qui survient soudainement pendant sa prestation de travail et qui entraîne une blessure. C'est aussi un accident qui se produit pendant le trajet direct domicile - travail, ou travail - domicile.

Vous êtes victime d'un accident de travail ?

Il est primordial de suivre certaines étapes en fonction du cas de figure qui se présente.



Vous avez eu un accident, mais vous pouvez continuer à travailler après avoir reçu les premiers soins:

Suivez uniquement l'étape 1 ci-dessous.

S'il n'y a pas de complications, pas de frais médicaux, pas d'incapacité de travail ou de perte d'heures de travail, vous n'avez rien d'autre à faire que de déclarer l'incident à votre Jobcenter.



Vous avez eu un accident et vous avez besoin de soins médicaux ou de jours d'absence:

Veillez suivre toutes les étapes ci-dessous.

Étape 1:

Après avoir reçu les premiers soins, il est important d'informer votre JobCenter Daoust de l'incident de premiers soins ou de l'accident du travail le plus rapidement possible.

Votre JobCenter vous expliquera la procédure à suivre et vous demandera de décrire l'événement le plus précisément possible.

Un incident de premiers secours (sans frais et sans incapacité de travail) sera enregistré en interne et un accident de travail sera déclaré à notre assureur.

Le JobCenter vous remettra également le document " Attestation de première constat ", s'il s'agit d'un accident du travail, que vous devrez faire remplir par le médecin/hôpital qui a procédé à la première constatation.

Étape 2:

Si vous vous faites soigner par un médecin, demandez-lui de remplir le certificat médical de premier constat.

Étape 3:

Remplissez la déclaration en agence. Soyez attentif à transmettre toutes les informations car au plus d'informations nous avons, au plus vite votre dossier sera traité auprès de l'assurance.

N'oubliez pas de nous transmettre le certificat médical de premier constat complété par le médecin.

Étape 4:

Lorsque nous aurons déclaré votre accident auprès de l'assureur, nous vous enverrons un e-mail avec les informations concernant votre dossier, numéro de dossier et la procédure à suivre pour le suivi de votre dossier.

Incident secourisme

**Prévenez
votre JobCenter
Daoust**

Accident travail



Numéros d'urgence

Ambulance / Pompiers (Numéro d'urgence européen)	112
Centre antipoisons	070 245 245
Centre des brûlés	02 268 62 00
Police	101
Permanence téléphonique (dehors les heures d'ouverture)	02/207.17.71
Notification situation dangereuse (pendant les heures d'ouverture)	02/887.71.31

Contact Daoust

[Retrouvez ici les coordonnées de votre JobCenter](#)

Vous pouvez également toujours prendre contact avec notre Département Safety via safety@daoust.be.